

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue le 27 novembre 2024 à 19 h 00 en la salle "Rivière-Bonjour" au sous-sol de l'Édifice de La Matanie

Présences

Mme Josée Marquis, maire de Saint-Adelme
Mme Marie-Claude Saucier, maire suppléant de Baie-des-Sables
M. Gérald Beaulieu, maire de Baie-des-Sables et préfet
M. Jocelyn Bergeron, maire de Saint-Jean-de-Cherbourg
M. Michel Caron, maire de Saint-Ulric
M. Steve Castonguay, maire de Saint-Léandre
M. Rémi Fortin, maire de Saint-René-de-Matane
M. Bruno Fournier, maire de Grosses-Roches
M. Eddy Métivier, maire de Matane
M. Philippe Savard, maire de Sainte-Paule et préfet suppléant
M. Andrew Turcotte, maire de Sainte-Félicité

Absences

M. Mathieu Isabel, maire des Méchins

Les membres présents forment le quorum. La séance est tenue sous la présidence de monsieur Gérald Beaulieu, préfet et maire de Baie-des-Sables. Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, est aussi présent. La séance est tenue avec enregistrement audio pour fin de publication.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, constatation de l'avis de convocation et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbaux
 - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 23 octobre 2024
 - 3.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 13 novembre 2024
 - 3.3. Entérinement des décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 13 novembre 2024
 - 3.4. Adoption du procès-verbal de l'ajournement de la séance ordinaire du 23 octobre 2024 du Conseil de la MRC, séance tenue le 19 novembre 2024
4. Dossiers régionaux
 - 4.1. Restructuration des écoles sur le territoire de La Matanie et de La Matapédia
5. Administration générale / développement local et régional
 - 5.1. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 19 octobre 2024 au 22 novembre 2024 – Service de l'évaluation foncière
 - 5.2. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 19 octobre 2024 au 22 novembre 2024 – Service d'urbanisme
 - 5.3. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 19 octobre 2024 au 22 novembre 2024 – Service régional de sécurité incendie
 - 5.4. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 19 octobre 2024 au 22 novembre 2024 – Fiducie COSMOSS
 - 5.5. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 19 octobre 2024 au 22 novembre 2024 – MRC compétences communes
 - 5.6. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 19 octobre 2024 au 22 novembre 2024 – TPI de la MRC de La Matanie
 - 5.7. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 19 octobre 2024 au 22 novembre 2024 – TNO de Rivière-Bonjour

- 5.8.** Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 19 octobre 2024 au 22 novembre 2024 – Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire
- 5.9.** Adoption des prévisions budgétaires de la MRC de La Matanie pour l'exercice financier 2025 en rapport aux compétences communes à l'ensemble des municipalités de la MRC (Partie I)
- 5.10.** Adoption des prévisions budgétaires de la MRC de La Matanie pour l'exercice financier 2025 en rapport à l'urbanisme, environnement et protection des biens culturels pour les municipalités participantes (Partie II)
- 5.11.** Adoption des prévisions budgétaires de la MRC de La Matanie pour l'exercice financier 2025 en rapport à sa compétence en matière de vidange, de transport et de gestion des boues de fosses septiques (Partie III)
- 5.12.** Adoption des prévisions budgétaires de la MRC de La Matanie pour l'exercice financier 2025 en rapport à la gestion des transports adapté et collectif (Partie IV)
- 5.13.** Adoption des prévisions budgétaires 2025 pour la tenue à jour et l'équilibrage des rôles d'évaluation foncière des municipalités de La Matanie et de La Haute-Gaspésie et aux frais reliés aux matrices graphiques (Partie V)
- 5.14.** Adoption des prévisions budgétaires de la MRC de La Matanie pour l'exercice financier 2025 en rapport avec le Service régional de sécurité incendie (Partie VI)
- 5.15.** Adoption des prévisions budgétaires de la MRC de La Matanie pour l'exercice financier 2025 en rapport à la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent (Partie VII)
- 5.16.** Adoption des prévisions budgétaires de la MRC de La Matanie pour l'exercice financier 2025 en rapport au Marché public de La Matanie (Partie VIII)
- 5.17.** Adoption des prévisions budgétaires de la MRC de La Matanie pour l'exercice financier 2025 en rapport à la désignation d'infrastructures et de services à caractère supralocal dans la MRC de La Matanie (Partie IX)
- 5.18.** Prévisions budgétaires de la MRC de La Matanie de l'exercice financier 2025 pour fins de présentation
- 5.19.** Adoption du règlement numéro 274-1-2024 modifiant le règlement numéro 274-2018 établissant le règlement sur la gestion contractuelle de la MRC de La Matanie afin de favoriser l'achat québécois
- 5.20.** Adoption du règlement numéro 293-2024 sur la régie interne des séances du conseil de la MRC de La Matanie
- 5.21.** Adoption du calendrier des séances du conseil et du comité administratif de la MRC de La Matanie pour l'année 2025
- 5.22.** FRR volet 1-MRC – Adoption de la reddition de compte pour le projet « Marché public »
- 5.23.** FRR volet 3
- 5.23.1.** FRR volet 3 – Modification du cadre de gestion du projet Signature Innovation – La Matanie : des expériences locales authentiques et distinctives entre mer et montagnes
- 5.24.** FRR volet 4
- 5.24.1.** FRR volet 4 – Recommandations du comité de vitalisation (novembre 2024)
- 5.25.** Autorisation – Demande d'aide financière au MCC dans le cadre du programme Ententes de développement culturel municipales et régionales 2024-2027 volet 1
- 5.26.** Gestion des ressources humaines (GRH)
- 5.26.1.** Embauche au poste de technicien à la gestion environnementale
- 5.26.2.** Fin de probation et embauche de madame Marialys Chagnon au poste d'adjointe technique en évaluation foncière
- 5.26.3.** Création d'un poste de direction adjointe finances et transport
- 5.27.** Autorisation paiement PG Solutions – Contrat d'entretien et soutien des applications – Gestion administrative et financière – 1^{er} janvier au 31 décembre 2025
- 5.28.** Autorisation paiement PG Solutions et Groupe Géomatique Azimut – Contrats d'entretien et soutien des applications – Service de l'évaluation foncière – 1^{er} janvier au 31 mars 2025
- 5.29.** Autorisation paiement PG Solutions – Contrat d'entretien et soutien des applications – Gestion des permis et de l'urbanisme – 1^{er} janv. au 31 décembre 2025

- 5.30. CSSMM – Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2025-2028 – Info
- 5.31. Demande d'appui – Demande de révision de la répartition des contributions pour les ententes de développement culturel pour les MRC dévitalisées
- 5.32. Plan d'intervention en infrastructures routières locales – versement anticipé à Groupe Conseil SCT inc.
- 5.33. Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) – Acceptation du plan provisoire
6. Évaluation foncière
- 6.1. Évaluation foncière – Équilibrage des rôles d'évaluation des municipalités de Saint-Léandre, Saint-René-de-Matane, Les Méchins et le territoire non organisé de Rivière-Bonjour pour le prochain cycle triennal 2023-2024-2025
7. Aménagement et Urbanisme / Environnement / Agriculture
- 7.1. Dérogations mineures dans une zone de contraintes pour des raisons de sécurité publique, d'atteinte au bien-être général et à la qualité de l'environnement – résolutions 2024-434 et 2024-435 de la ville de Matane
- 7.2. Appui à l'analyse par le gouvernement du Québec de certains projets déposés dans le cadre de l'appel à projets d'aires protégées en territoire public dans la MRC de La Matanie
- 7.3. Adoption du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de La Matanie (version finale)
- 7.4. Acceptation de l'aide financière du MAPAQ pour le projet « Borne interactive pour la promotion de l'agriculture, de la commercialisation de proximité et de l'agrotourisme en Matanie »
8. Génie forestier
- 8.1. PADF 2024-2027 – Approbation de la planification annuelle 2024-2025 et reversement du montant au CRDBSL (fiduciaire régional)
9. Service régional de sécurité incendie
- 9.1. SRSI – Recommandation du comité régional de sécurité incendie – Révision de la prestation de services en sécurité incendie afin de retirer le sauvetage en hauteur
- 9.2. SRSI – Autorisation de signature – Entente Première Ligne (nouveau fournisseur)
10. Varia
11. Période de questions
12. Fermeture de la séance

OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET VÉRIFICATION DU QUORUM

La séance est ouverte et le quorum est constaté.

RÉSOLUTION 649-11-24

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'appel des présences, les membres du conseil présents forment le quorum;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Andrew Turcotte et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLUTION 650-11-24

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE 23 OCTOBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 23 octobre 2024, qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 23 octobre 2024, tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 651-11-24

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 13 NOVEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 13 novembre 2024, qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 13 novembre 2024, tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 652-11-24

ENTÉRINEMENT DES DÉCISIONS AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 13 NOVEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 novembre 2024 et des décisions qui y sont contenues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

D'entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 13 novembre 2024.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 653-11-24

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 OCTOBRE 2024 DU CONSEIL DE LA MRC, SÉANCE TENUE LE 19 NOVEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'ajournement de la séance ordinaire du 23 octobre 2024 du conseil de la MRC, séance tenue le 19 novembre 2024 qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Andrew Turcotte et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de l'ajournement de la séance ordinaire du 23 octobre 2024 du conseil de la MRC, séance tenue le 19 novembre 2024, tel que présenté.

ADOPTÉE

DOSSIERS RÉGIONAUX

RÉSOLUTION 654-11-24

RESTRUCTURATION DES ÉCOLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MATANIE ET DE LA MATAPÉDIA

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire des Monts-et-Marées (CSSMM) entreprend actuellement un processus de consultations publiques visant la fusion des conseils d'établissements de plusieurs écoles ainsi que la fermeture d'une école dans les MRC de La Matanie et de La Matapédia;

CONSIDÉRANT QUE les choix stratégiques du CSSMM influencent la qualité de vie des élèves et de leurs parents, le développement local et l'organisation de services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les citoyennes et citoyens interpellent leurs élus locaux pour faire valoir leurs préoccupations;

CONSIDÉRANT QUE les élus municipaux n'ont pas à leur disposition toute l'information requise pour se positionner, notamment concernant la situation et les contraintes financières du CSSMM, sur la pénurie de personnel ou sur les solutions alternatives;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

DE demander, au CSSMM, une plus grande transparence dans le processus de consultation, notamment en partageant une information complète sur sa situation financière et sur ses enjeux de recrutement de main-d'œuvre;

DE demander, au CSSMM, d'ouvrir un dialogue avec l'ensemble des élus municipaux pour établir en collaboration un plan de desserte scolaire dans La Matanie et La Matapédia;

QUE copie de cette résolution soit transmise à la présidente du conseil d'administration et à la directrice générale par intérim du CSSMM, mesdames Kate McNicoll et Marie-Pier Guénette, au ministre de l'Éducation, monsieur Bernard Drainville, à la ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, madame Maïté Blanchette Vézina, au député de Matane–Matapédia, monsieur Pascal Bérubé, et à la préfète de la MRC de La Matapédia, madame Chantale Lavoie.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

RÉSOLUTION 655-11-24

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 19 OCTOBRE 2024 AU 22 NOVEMBRE 2024 – SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 19 octobre 2024 au 22 novembre 2024 au montant de 25 632,45 \$, la liste des chèques émis au montant de 1 048,33 \$, les salaires payés du 16-10-2024 au 21-11-2024 au montant de 52 378,00 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 10 849,44 \$, représentant un grand total de 89 908,22 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 19 octobre 2024 au 22 novembre 2024 pour le *Service de l'évaluation foncière*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 656-11-24

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 19 OCTOBRE 2024 AU 22 NOVEMBRE 2024 – SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 19 octobre 2024 au 22 novembre 2024 au montant de 675,93 \$, la liste des chèques émis au montant de 971,95 \$, les salaires payés du 16-10-2024 au 21-11-2024 au montant de 23 180,64 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 4 841,15 \$, représentant un grand total de 29 669,67 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 19 octobre 2024 au 22 novembre 2024 pour le *Service d'urbanisme*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 657-11-24

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 19 OCTOBRE 2024 AU 22 NOVEMBRE 2024 – SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 19 octobre 2024 au 22 novembre 2024 au montant de 14 374,00 \$, la liste des chèques émis au montant de 830,18 \$, les salaires payés du 16-10-2024 au 21-11-2024 au montant de 59 513,26 \$ et la contribution

financière de l'employeur au montant de 8 319,84 \$, représentant un grand total de 83 037,28 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 19 octobre 2024 au 22 novembre 2024 pour le *Service régional de sécurité incendie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 658-11-24

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 19 OCTOBRE 2024 AU 22 NOVEMBRE 2024 – FIDUCIE COSMOSS

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Andrew Turcotte et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 19 octobre 2024 au 22 novembre 2024 au montant de 9 860,90 \$, la liste des chèques émis au montant de 636,90 \$, les salaires payés du 16-10-2024 au 21-11-2024 au montant de 13 201,55 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 2 539,59 \$, représentant un grand total de 26 238,94 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 19 octobre 2024 au 22 novembre 2024 pour la *Fiducie COSMOSS*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 659-11-24

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 19 OCTOBRE 2024 AU 22 NOVEMBRE 2024 – MRC COMPÉTENCES COMMUNES

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 19 octobre 2024 au 22 novembre 2024 au montant de 398 299,77 \$, la liste des chèques émis au montant de 63 948,71 \$, les salaires payés du 16-10-2024 au 21-11-2024 au montant de 161 061,19 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 32 441,31 \$, représentant un grand total de 655 750,98 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 19 octobre 2024 au 22 novembre 2024 pour la *MRC de La Matanie – compétences communes à toutes les municipalités*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 660-11-24

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 19 OCTOBRE 2024 AU 22 NOVEMBRE 2024 – TPI DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 19 octobre 2024 au 22 novembre 2024 au montant de 316,18 \$, la liste des chèques émis au montant de 23,57 \$, les salaires payés du 16-10-2024 au 21-11-2024 au montant de 4 357,80 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 1 012,86 \$, représentant un grand total de 5 710,41 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 19 octobre 2024 au 22 novembre 2024 pour les *TPI de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 661-11-24

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 19 OCTOBRE 2024 AU 22 NOVEMBRE 2024 – TNO DE RIVIÈRE-BONJOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des chèques émis au montant de 4 818,48 \$, les salaires payés du 16-10-2024 au 21-11-2024 au montant de 1 585,94 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 257,70 \$, représentant un grand total de 6 662,12 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 19 octobre 2024 au 22 novembre 2024 pour le *territoire non organisé (TNO) de Rivière-Bonjour*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 662-11-24

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 19 OCTOBRE 2024 AU 22 NOVEMBRE 2024 – FONDS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie approuve les salaires payés du 16-10-2024 au 21-11-2024 au montant de 1 312,55 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 292,83 \$, représentant un grand total de 1 605,38 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 19 octobre 2024 au 22 novembre 2024 pour le *Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 663-11-24

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA MRC DE LA MATANIE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025 EN RAPPORT AUX COMPÉTENCES COMMUNES À L'ENSEMBLE DES MUNICIPALITÉS DE LA MRC (PARTIE I)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie doit procéder à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du *Code municipal du Québec* concernant l'adoption du budget par fonction et par partie;

CONSIDÉRANT QUE la Partie I du budget 2025 de la MRC de La Matanie concerne toutes les municipalités de la MRC, sans exception;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025 en ce qui a trait aux compétences communes à l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matanie, comportent des dépenses globales de l'ordre de 8 412 463 \$ pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025 dont une somme de 22 800 \$ en immobilisations, de 139 105 \$ en amortissement des immobilisations et de 202 220 \$ en service de dette;

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'unités d'évaluation résidentielle et commerciale en date du dépôt du sommaire du rôle d'évaluation pour l'année 2025 aux fins du règlement de répartition des quotes-parts, est de 13 909 alors que la population totale de la MRC est estimée à 21 346 selon le décret 1836-2023 du 20 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a analysé les prévisions budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a convenu de l'utilisation des surplus non affectés de l'exercice 2024 et précédents pour un montant de 125 000 \$ comme suit :

- Administration générale 70 000 \$
- Schéma de couverture de risques 40 000 \$
- Gestion des matières résiduelles 15 000 \$

CONSIDÉRANT le règlement numéro 290-2023 déterminant les critères prévoyant la répartition des quotes-parts;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC autorise l'utilisation des surplus pour un montant totalisant 125 000 \$ en affectation à la Partie I du budget;

QUE le Conseil de la MRC adopte la Partie I relative au fonctionnement de la MRC et qui concerne les compétences communes à l'ensemble des municipalités, à savoir :

REVENUS:	Budget 2025	Quote-part	Service rendus		Transfert		Imposition de droits	Autres revenus		Conciliation à des fins fiscales	
			Municipalités	Autres	FRR	Autres		Intérêts	Autres	Affectations	Immo/Cession
PARTIE I											
ADMINISTRATION GÉNÉRALE											
Législation	152 910 \$	152 910 \$									
Gestion financière, du personnel et autres	1 169 570 \$	632 615 \$	15 000 \$	2 700 \$	25 000 \$	324 240 \$		50 000 \$	23 695 \$	70 000 \$	26 320 \$
Gestion de l'Édifice de La Matanie	426 930 \$	219 380 \$		109 910 \$							97 640 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE											
Schéma couverture de risques	40 000 \$										40 000 \$
Travail de rue/Pr REPAIRS	- \$										
RÉSEAU ROUTIER											
Infrastructures routières	309 360 \$					309 360 \$					
HYGIÈNE DU MILIEU											
Gestion des matière résiduelles	136 030 \$	71 050 \$					49 980 \$			15 000 \$	
Gestion des cours d'eau	36 040 \$	36 040 \$									
Changements climatiques	186 470 \$						186 470 \$				
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE											
COSMOSS	315 585 \$			315 585 \$							
SANAM	26 400 \$				26 400 \$						
Politique familiale municipale	- \$										
MADA	- \$										
Alliance pour la solidarité	- \$										
Agriculture urbaine	15 000 \$				15 000 \$						
AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT											
Aménagement et géomatique	307 430 \$	40 410 \$			195 860 \$	69 300 \$					1 860 \$
Développement agricole	70 180 \$					70 180 \$					
Développement territorial	724 517 \$			105 920 \$	618 597 \$						
Développement régional	307 187 \$			75 000 \$	232 187 \$						
Développement économique et touristique	831 750 \$	158 500 \$			473 250 \$	200 000 \$					
FLI/PAU	62 970 \$				2 170 \$			60 800 \$			
FLS	15 650 \$			650 \$				15 000 \$			
Soutien à la vitalisation et signature innovation	2 394 489 \$			252 252 \$	2 100 737 \$	41 500 \$					
Programmes domiciliaires	77 480 \$		42 600 \$	34 880 \$							
Gestion des TPI	647 335 \$			195 980 \$		439 190 \$					12 165 \$
Gestion des terres publiques	59 020 \$			57 920 \$			200 \$	900 \$			
LOISIRS ET CULTURE											
Culture et patrimoine	65 600 \$				65 600 \$						
RÉSEAU INFOROUTE											
Inforoute et internet partagé	34 560 \$	33 440 \$									1 120 \$
TOTAL PARTIE I	8 412 463 \$	1 344 345 \$	57 600 \$	1 152 967 \$	3 822 811 \$	1 620 040 \$	200 \$	126 700 \$	23 695 \$	125 000 \$	139 105 \$

DÉPENSES:	Budget 2025	Dépenses de fonctionnement	Autres	Immobilisations	Amortissement	Service de la dette	
						Intérêts	capital
PARTIE I							
ADMINISTRATION GÉNÉRALE							
Législation	152 910 \$	152 910 \$					
Gestion financière et administrative	819 230 \$	819 230 \$					
Gestion du personnel	31 790 \$	31 790 \$					
Autres	318 550 \$	269 430 \$		22 800 \$		26 320 \$	
Gestion de l'Édifice de La Matanie	426 930 \$	135 200 \$				97 640 \$	61 090 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE							
Schéma couverture de risques	40 000 \$	40 000 \$					
Travail de rue/Pr animation	- \$						
RÉSEAU ROUTIER							
Infrastructures routières	309 360 \$	309 360 \$					
HYGIÈNE DU MILIEU							
Gestion des matière résiduelles	136 030 \$	136 030 \$					
Gestion des cours d'eau	36 040 \$	36 040 \$					
Changements climatiques	186 470 \$	186 470 \$					
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE							
COSMOSS	315 585 \$	315 585 \$					
SANAM	26 400 \$	26 400 \$					
Politique familiale municipale	- \$	- \$					
MADA	- \$	- \$					
Alliance pour la solidarité	- \$	- \$					
Agriculture urbaine	15 000 \$	15 000 \$					
AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT							
Aménagement et géomatique	307 430 \$	305 570 \$				1 860 \$	
Développement agricole	70 180 \$	70 180 \$					
Développement territorial	724 517 \$	724 517 \$					
Développement régional	307 187 \$	307 187 \$					
Développement économique et touristique	831 750 \$	831 750 \$					
FLI/PAU	62 970 \$	1 000 \$	61 970 \$				
FLS	15 650 \$	500 \$	11 750 \$				3 400 \$
Soutien à la vitalisation et signature innovation	2 394 489 \$	2 394 489 \$					
Programmes domiciliaires	77 480 \$	77 480 \$					
Gestion des TPI	647 335 \$	237 620 \$	392 820 \$			12 165 \$	690 \$
Gestion des terres publiques	59 020 \$	29 470 \$	29 550 \$				
LOISIRS ET CULTURE							
Culture et patrimoine	65 600 \$	65 600 \$					
RÉSEAU INFOROUTE							
Inforoute et internet partagé	34 560 \$	33 440 \$				1 120 \$	
TOTAL PARTIE I	8 412 463 \$	7 552 248 \$	496 090 \$	22 800 \$	139 105 \$	65 180 \$	137 040 \$

QUE le Conseil de la MRC approuve l'établissement des quotes-parts 2025 de la MRC de La Matanie, Partie I du budget au montant de 1 344 345 \$, qui se décline comme suit :

1. Une somme de 785 525 \$ pour l'administration générale incluant la législation, la gestion financière, du personnel et autres est chargée à l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matanie selon le mode de calcul prévu au règlement de répartition des quotes-parts de la MRC, soit 50% sur la base du nombre de fiches d'évaluation par municipalité et 50% sur la base de la population;

2. Une somme de 219 380 \$ pour les dépenses d'exploitation et le service de la dette de l'Édifice de La Matanie est chargée à l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matanie selon le mode de calcul prévu au règlement de répartition des quotes-parts de la MRC, soit 50% sur la base du nombre de fiches d'évaluation par municipalité et 50% sur la base de la population;
3. Une somme de 0 \$ pour le schéma de couverture de risques incendie est chargée à l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matanie selon le mode de calcul prévu au règlement de répartition des quotes-parts de la MRC, soit 50% sur la base du nombre de fiches d'évaluation par municipalité et 50% sur la base de la population;
4. Une somme de 71 050 \$ pour la gestion des matières résiduelles est chargée à l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matanie calculée sur la base de la population;
5. Une somme de 36 040 \$ pour la gestion des cours d'eau est chargée à l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matanie calculée à 25% sur la base de la richesse foncière uniformisée, 25% sur la superficie en km² et 50% à parts égales;
6. Une somme de 40 410 \$ pour l'aménagement du territoire est chargée à l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matanie selon le mode de calcul prévu au règlement de répartition des quotes-parts de la MRC, soit 50% sur la base du nombre de fiches d'évaluation par municipalité et 50% sur la base de la population;
7. Une somme de 158 500 \$ pour le développement économique, le développement touristique ainsi que la promotion et l'accueil touristiques est chargée à l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matanie selon le mode de calcul prévu au règlement de répartition des quotes-parts de la MRC, à savoir pour 50% selon l'évaluation foncière imposable uniformisée et l'autre 50% selon la population de chaque municipalité;
8. Une somme de 23 300 \$ pour l'Inforoute à large bande est chargée aux municipalités de la MRC de La Matanie calculée sur la base de la richesse foncière uniformisée, pour toutes les municipalités du territoire de la MRC, incluant la ville de Matane pour les secteurs de Petit-Matane, Saint-Jérôme-de-Matane et Saint-Luc, et une somme de 10 140 \$ pour Internet partagé est chargée à parts égales aux municipalités de la MRC de La Matanie à l'exception de la ville de Matane;

QUE le produit de la répartition, la quote-part perçue des municipalités en vertu du règlement de répartition des quotes-parts, les autres revenus sont appliqués en paiement des obligations, intérêts et autres dépenses de la MRC de La Matanie d'après les prévisions budgétaires 2025;

QUE tous les montants payables par les municipalités visées par la présente résolution portent intérêts au taux de 10% l'an à compter de l'expiration d'un délai de trente (30) jours suivant la transmission du compte à la municipalité par la MRC;

QUE le Conseil est autorisé à transférer à d'autres postes budgétaires l'excédent de certains postes, il est autorisé à verser au fonds général de la MRC tous surplus suivant la Loi à toutes les fins qui relèvent de sa juridiction;

QUE la facturation en lien avec la population est en fonction du dernier décret de population en vigueur.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 664-11-24

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA MRC DE LA MATANIE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025 EN RAPPORT À L'URBANISME, ENVIRONNEMENT ET PROTECTION DES BIENS CULTURELS POUR LES MUNICIPALITÉS PARTICIPANTES (PARTIE II)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie doit procéder à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du *Code municipal du Québec* concernant l'adoption du budget par fonction et par partie;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de fourniture de services en vigueur en matière d'urbanisme, environnement et protection des biens culturels stipule que les sommes à verser par les municipalités sont établies selon des coûts annuels forfaitaires;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025 en ce qui a trait au service d'urbanisme pour les municipalités participantes, prévoient des dépenses de l'ordre de 490 370 \$ dont une somme de 9 630 \$ en immobilisations;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025 en ce qui a trait au service d'urbanisme, prévoient une somme de 10 030 \$ pour la fourniture de services externes en inspection et émission des permis sur une base forfaitaire ou sur une base horaire;

CONSIDÉRANT QUE selon l'entente en vigueur avec les municipalités de Rivière-à-Claude, Mont-Saint-Pierre, La Martre, Marsoui et le TNO de la MRC de La Haute-Gaspésie, une somme de 85 605 \$ est prévue en 2025 pour la fourniture de services en inspection et émission des permis;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil, ayant droit de vote sur cette question, ont analysé les prévisions budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a convenu de l'utilisation des surplus non affectés en matière d'urbanisme, environnement et protection des biens culturels pour un montant de 35 350 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC autorise l'utilisation des surplus pour un montant totalisant 35 350 \$ en affectation à la Partie II du budget;

QUE le Conseil de la MRC adopte la Partie II relative à l'urbanisme, environnement et protection des biens culturels pour les municipalités participantes, à savoir :

REVENUS:	Budget 2025	Quote-part	Service rendus		Transfert		Autres revenus		Conciliation à des fins fiscales	
			Municipalités	Autres	FRR	Autres	Intérêts	Autres	Affectations	Immo/Cession
PARTIE II										
URBANISME										
Émission des permis et urbanisme	490 370 \$	349 755 \$	95 635 \$						35 350 \$	9 630 \$
TOTAL PARTIE II	490 370 \$	349 755 \$	95 635 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	35 350 \$	9 630 \$
DÉPENSES:	Budget 2025	Dépenses de fonctionnement	Autres	Immobilisations	Amortissement	Service de la dette				
						Intérêts	capital			
PARTIE II										
URBANISME										
Émission des permis et urbanisme	490 370 \$	480 740 \$			9 630 \$					
TOTAL PARTIE II	490 370 \$	480 740 \$	- \$	- \$	9 630 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$

QUE le Conseil de la MRC approuve l'établissement des quotes-parts 2025 de la MRC de La Matanie, Partie II du budget au montant de 349 755 \$, qui se décline comme suit :

1. Une somme de 271 780 \$ pour l'urbanisme : volet inspection et émission des permis est chargée aux municipalités participantes (Les Méchins, Grosses-Roches, Saint-Jean-de-Cherbourg, Saint-Adelme, Sainte-Félicité, Saint-René-de-Matane, Sainte-Paule, Saint-Ulric, Baie-des-Sables et le TNO Rivière-Bonjour) selon une quote-part établie par entente sur une base annuelle forfaitaire;
2. Une somme de 77 975 \$ pour l'urbanisme : volet plans et réglementation d'urbanisme est chargée aux municipalités participantes (Les Méchins, Grosses-Roches, Saint-Jean-de-Cherbourg, Saint-Adelme, Sainte-Félicité, Saint-René-de-Matane, Sainte-Paule, Saint-Ulric, Baie-des-Sables et le TNO Rivière-Bonjour) selon une quote-part établie par entente sur une base annuelle forfaitaire;
3. Les sommes versées par les municipalités sont appliquées en paiement des obligations, intérêts et autres dépenses de la MRC de La Matanie pour ce service;

QUE les tarifs horaires applicables pour des services techniques et professionnels sont respectivement de 58,98 \$/heure et de 70 \$/heure, excluant les frais de repas et de kilométrage, le cas échéant;

QUE le produit de la répartition des revenus perçus des municipalités en vertu de l'entente, les autres revenus sont appliqués en paiement des obligations, intérêts et autres dépenses de la MRC de La Matanie d'après les prévisions budgétaires 2025;

QUE tous les montants payables par les municipalités visées par la présente résolution portent intérêts au taux de 10% l'an à compter de l'expiration d'un délai de trente (30) jours suivant la transmission du compte à la municipalité par la MRC;

QUE le Conseil est autorisé à transférer à d'autres postes budgétaires l'excédent de certains postes, il est aussi autorisé à verser au fonds général de la MRC tous surplus suivant la Loi à toutes les fins qui relèvent de sa juridiction.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 665-11-24

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA MRC DE LA MATANIE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025 EN RAPPORT À SA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE VIDANGE, DE TRANSPORT ET DE GESTION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES (PARTIE III)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie doit procéder à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du *Code municipal du Québec* concernant l'adoption du budget par fonction et par partie;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025 en ce qui a trait à l'application de la compétence de la MRC en matière de vidange, de transport et de gestion des boues de fosses septiques pour les municipalités comportent des dépenses globales estimées à 439 800 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ayant droit de vote sur cette question ont analysé les prévisions budgétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC adopte la Partie III relative à sa compétence en matière de vidange, de transport et de gestion des boues de fosses septiques, à savoir :

REVENUS:	Budget 2025	Quote-part	Service rendus		Transfert		Autres revenus		Conciliation à des fins	
PARTIE III			Municipalités	Autres	FRR	Autres	Intérêts	Autres	Affectations	Immo/Cession
HYGIÈNE DU MILIEU										
Gestion des boues de fosses septiques	439 800 \$		439 800 \$							
TOTAL PARTIE III	439 800 \$	- \$	439 800 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
DÉPENSES:	Budget 2025	Dépenses de fonctionnement	Autres	Immobilisations	Amortissement	Service de la dette				
PARTIE III						Intérêts	capital			
HYGIÈNE DU MILIEU										
Gestion des boues de fosses septiques	439 800 \$	439 800 \$								
TOTAL PARTIE III	439 800 \$	439 800 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$		

QUE, pour l'application de la compétence de la MRC en matière de vidange, de transport et de gestion des boues de fosses septiques, le montant est facturé aux municipalités participantes sur la base du nombre d'habitations non desservies par le réseau d'aqueduc et d'égout conforme à la *Loi sur la qualité de l'environnement* selon la liste établie par les municipalités annuellement multiplié par 248,03 \$ taxes nettes par habitation auquel s'ajoute 5% de frais de gestion pour un total estimé de 439 800 \$;

QUE les honoraires sont appliqués en paiement des obligations, intérêts et autres dépenses de la MRC de La Matanie d'après l'estimation budgétaire 2025;

QUE tous les montants payables par les municipalités visées par la présente résolution portent intérêts au taux de 10% l'an à compter de l'expiration d'un délai de trente (30) jours suivant la transmission du compte à la municipalité par la MRC;

QUE le Conseil est autorisé à transférer à d'autres postes budgétaires l'excédent de certains postes, il est aussi autorisé à verser au fonds général de la MRC tous surplus suivant la Loi à toutes les fins qui relèvent de sa juridiction.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 666-11-24

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA MRC DE LA MATANIE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025 EN RAPPORT À LA GESTION DES TRANSPORTS ADAPTÉ ET COLLECTIF (PARTIE IV)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie doit procéder à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du *Code municipal du Québec* concernant l'adoption du budget par fonction et par partie;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025 en ce qui a trait au service du Transport adapté prévoient des dépenses totales de l'ordre de 548 220 \$, soit 7 390 \$ pour les frais d'administration et 540 830 \$ pour les frais d'exploitation;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025 en ce qui a trait au service du Transport collectif prévoient des dépenses totales de l'ordre de 821 110 \$, soit 9 770 \$ pour l'administration, 682 760 \$ pour les frais d'exploitation et de fonctionnement, 4 580 \$ en amortissement des immobilisations et 128 580 \$ pour un projet d'implantation d'une plateforme technologique;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a convenu de l'utilisation des surplus non affectés en ce qui a trait au service du Transport adapté pour un montant de 30 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont analysé les prévisions budgétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC adopte la Partie IV relative à la gestion des transports adapté et collectif, à savoir :

REVENUS:	Budget 2025	Quote-part	Service rendus		Transfert		Autres revenus		Conciliation à des fins fiscales	
			Municipalités	Autres	FRR	Autres	Intérêts	Autres	Affectations	Immo/Cession
PARTIE IV										
TRANSPORT										
Transport collectif	825 690 \$			75 000 \$	256 140 \$	489 970 \$				4 580 \$
Transport adapté	548 220 \$	170 920 \$		60 000 \$		287 300 \$			30 000 \$	
TOTAL PARTIE IV	1 373 910 \$	170 920 \$	- \$	135 000 \$	256 140 \$	777 270 \$	- \$	- \$	30 000 \$	4 580 \$
DÉPENSES:	Budget 2025	Dépenses de fonctionnement	Autres	Immobilisations	Amortissement	Service de la dette				
PARTIE IV						Intérêts	capital			
TRANSPORT										
Transport collectif	825 690 \$	821 110 \$			4 580 \$					
Transport adapté	548 220 \$	548 220 \$								
TOTAL PARTIE IV	1 373 910 \$	1 369 330 \$	- \$	- \$	4 580 \$	- \$	- \$			

QUE le Conseil de la MRC approuve l'établissement de la quote-part 2025 de la MRC de La Matanie, Partie IV du budget au montant de 170 920 \$, pour le service du Transport adapté laquelle est chargée à l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matanie, calculée sur la base de la population;

QUE les sommes versées par les municipalités sont appliquées en paiement des obligations, intérêts et autres dépenses de la MRC de La Matanie pour le service du Transport adapté;

QUE tous les montants payables par les municipalités visées par la présente résolution portent intérêts au taux de 10% l'an à compter de l'expiration d'un délai de trente (30) jours suivant la transmission du compte à la municipalité par la MRC;

QUE le Conseil est autorisé à transférer à d'autres postes budgétaires l'excédent de certains postes, il est aussi autorisé à verser au fonds général de la MRC tous surplus suivant la Loi à toutes les fins qui relève de sa juridiction;

QUE la facturation en lien avec la population est en fonction du dernier décret de population en vigueur.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 667-11-24

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025 POUR LA TENUE À JOUR ET L'ÉQUILIBRATION DES RÔLES D'ÉVALUATION FONCIÈRE DES MUNICIPALITÉS DE LA MATANIE ET DE LA HAUTE-GASPÉSIE ET AUX FRAIS RELIÉS AUX MATRICES GRAPHIQUES (PARTIE V)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie doit procéder à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du *Code municipal du Québec* concernant l'adoption du budget par fonction et par partie;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025 en ce qui a trait à la tenue à jour et à l'équilibrage des rôles d'évaluation de l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matanie, excluant la ville de Matane, et de la MRC de La Haute-Gaspésie, comportent des dépenses globales de l'ordre 954 745 \$ dont 17 095 \$ en amortissement;

CONSIDÉRANT QUE les revenus des services rendus à la MRC de La Haute-Gaspésie, selon une tarification à l'acte de même qu'une tarification horaire de 58,98 \$, sont estimés à 299 632 \$ selon une entente intermunicipale pour les services d'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 128 840 \$ pour les frais de gérance reliés au mandat de la firme d'évaluateurs signataire des rôles, de même que les frais du bureau de la publicité des droits, est chargé à la MRC de La Haute-Gaspésie au prix coûtant;

CONSIDÉRANT QU'un montant estimé de 24 238 \$ est assumé par les municipalités de la MRC de La Haute-Gaspésie sur la base de 50% de la valeur imposable uniformisée et 50% selon le nombre de dossiers, et est affecté en réduction des frais reliés à l'informatique au prix coûtant et dont la répartition du coût est établie selon le nombre de municipalités pour les deux MRC;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a convenu de l'utilisation des surplus non affectés en ce qui a trait au service de l'évaluation foncière pour un montant de 25 700 \$;

CONSIDÉRANT QU'un montant estimé de 0 \$ est prévu pour la conversion et l'intégration des données d'évaluation des municipalités de la MRC de La Haute-Gaspésie, à l'exception de la municipalité de Cap-Chat (réalisé en 2019), au coût unitaire de 1,50 \$, pour permettre la migration vers un nouveau logiciel d'évaluation foncière en fonction de l'entente avec la Coopérative d'Informatique Municipale;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025 en ce qui a trait aux frais d'entretien et de diffusion des matrices graphiques ainsi qu'au projet de leur rénovation cadastrale de l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matanie, excluant la ville de Matane, et de la MRC de La Haute-Gaspésie, comportent des dépenses globales de l'ordre de 59 100 \$ dont 2 650 \$ en amortissement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ayant droit de vote sur cette question ont analysé les prévisions budgétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC adopte la Partie V relative à la tenue à jour et à l'équilibrage des rôles d'évaluation foncière des municipalités participantes de la MRC de La Matanie et de la MRC de La Haute-Gaspésie ainsi que des frais reliés aux matrices graphiques, à savoir :

	Budget 2025	Quote-part	Service rendus		Transfert		Autres revenus		Conciliation à des fins fiscales	
			Municipalités	Autres	FRR	Autres	Intérêts	Autres	Affectations	Immo/Cession
PARTIE V										
ADMINISTRATION GÉNÉRALE										
Évaluation foncière	954 745 \$	455 300 \$	452 710 \$	3 940 \$					25 700 \$	17 095 \$
Matrices graphiques	59 100 \$	27 710 \$	28 740 \$							2 650 \$
TOTAL PARTIE V	1 013 845 \$	483 010 \$	481 450 \$	3 940 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	25 700 \$	19 745 \$
DÉPENSES:										
	Budget 2025	Dépenses de fonctionnement	Autres	Immobilisations	Amortissement	Service de la dette				
						Intérêts	capital			
PARTIE V										
ADMINISTRATION GÉNÉRALE										
Évaluation foncière	954 745 \$	937 650 \$			17 095 \$					
Matrices graphiques	59 100 \$	56 450 \$			2 650 \$					
TOTAL PARTIE V	1 013 845 \$	994 100 \$	- \$	- \$	19 745 \$	- \$	- \$			

QUE le Conseil de la MRC approuve l'établissement d'une quote-part en évaluation foncière pour l'exercice 2025 pour l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matanie, excluant la ville de Matane, Partie V du budget au montant de 455 300 \$, selon le mode de calcul prévu au règlement de répartition des quotes-parts de la MRC, soit 50% sur la base du nombre de fiches d'évaluation par municipalité et l'autre 50% sur la base de la valeur imposable uniformisée;

QUE le Conseil de la MRC approuve l'établissement d'une quote-part au montant de 27 710 \$ pour les frais d'entretien et d'hébergement et la diffusion au grand public, laquelle soit chargée à l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matanie, excluant la ville de Matane, et une somme de 28 740 \$ soit chargée à l'ensemble des municipalités de la MRC de La Haute-Gaspésie, comme suit :

- pour l'hébergement et la diffusion : 100% selon le nombre de dossiers;
- pour le support technique des licences, de l'hébergement et la diffusion : 100% réparti également;
- pour les mises à jour : coût fixe par mise à jour;

QUE les honoraires et les sommes perçues sont appliqués en paiement des obligations, intérêts et autres dépenses de la MRC de La Matanie d'après l'estimation budgétaire 2025;

QUE tous les montants payables par les municipalités visées par la présente résolution portent intérêts au taux de 10% l'an à compter de l'expiration d'un délai de trente (30) jours suivant la transmission du compte à la municipalité par la MRC;

QUE le Conseil est autorisé à transférer à d'autres postes budgétaires l'excédent de certains postes, il est aussi autorisé à verser au fonds général de la MRC tous surplus suivant la Loi à toutes les fins qui relèvent de sa juridiction.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 668-11-24

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA MRC DE LA MATANIE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025 EN RAPPORT AVEC LE SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE (PARTIE VI)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie doit procéder à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025;

QUE tous les montants payables par les municipalités visées par la présente résolution portent intérêts au taux de 10% l'an à compter de l'expiration d'un délai de trente (30) jours suivant la transmission du compte à la municipalité par la MRC de La Matanie;

QUE le Conseil est autorisé à transférer à d'autres postes budgétaires l'excédent de certains postes, il est aussi autorisé à verser au fonds général de la MRC tous surplus suivant la Loi à toutes les fins qui relève de sa juridiction.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 669-11-24

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA MRC DE LA MATANIE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025 EN RAPPORT À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE DU BAS-SAINT-LAURENT (PARTIE VII)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie doit procéder à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du *Code municipal du Québec* concernant l'adoption du budget par fonction et par partie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie est membre de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent et qu'en vertu de l'article 603 du *Code municipal du Québec*, le budget doit être adopté par chacun des membres de la Régie;

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025 de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent ne prévoient aucune quote-part pour l'exercice 2025 et prévoient la distribution de redevances aux membres de la Régie;

CONSIDÉRANT QUE la portion des revenus attribués à la MRC de La Matanie, excluant la municipalité de Saint-Léandre, est estimée à un montant de 643 937 \$ à distribuer selon les modalités prévues au règlement numéro 259-2014 et la résolution numéro 168-03-14, établissant le principe suite au droit de retrait exercé;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ayant droit de vote sur cette question ont pris connaissance des prévisions budgétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Fournier et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC adopte la Partie VII relative à la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent, à savoir :

REVENUS:	Budget 2025	Quote-part	Service rendus		Transfert		Autres revenus		Conciliation à des fins fiscales	
PARTIE VII			Municipalités	Autres	FRR	Autres	Intérêts	Autres	Affectations	Immo/Cession
RÉSEAU ÉOLIEN BSL										
Développement éolien	670 000 \$							670 000 \$		
TOTAL PARTIE VII	670 000 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	670 000 \$	- \$	- \$
DÉPENSES:	Budget 2025	Dépenses de fonctionnement	Autres	Immobilisations	Amortissement	Service de la dette				
PARTIE VII						Intérêts	capital			
RÉSEAU ÉOLIEN BSL										
Développement éolien	670 000 \$	643 937 \$	26 063 \$							
TOTAL PARTIE VII	670 000 \$	643 937 \$	26 063 \$	- \$	- \$	- \$	- \$			

QUE la quote-part attribuable à la MRC de La Matanie est de : 0 \$;

QUE le Conseil de la MRC approuve la redistribution des versements des redevances de l'exercice 2025 relatives à la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent, Partie VII du budget, dont les montants estimés totalisent 670 000 \$, soit :

1. Pour la création d'un fonds de prévoyance (2%), un montant de 13 400 \$;
2. Pour la création d'un fonds territorial (1,89%), un montant de 12 663 \$;
3. Solde à distribuer aux municipalités du territoire de la MRC, incluant le TNO et excluant la municipalité de Saint-Léandre, sur la base de la richesse foncière uniformisée, un montant de 643 937 \$;

QUE le Conseil est autorisé à verser au fonds de prévoyance et au fonds territorial les montants selon les modalités du règlement numéro 259-2014.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 670-11-24

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA MRC DE LA MATANIE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025 EN RAPPORT AU MARCHÉ PUBLIC DE LA MATANIE (PARTIE VIII)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie doit procéder à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du *Code municipal du Québec* concernant l'adoption du budget par fonction et par partie;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025 en ce qui a trait au Marché public de l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matanie, excluant la municipalité de Grosses-Roches, prévoient des dépenses de l'ordre 141 230 \$ dont 18 300 \$ en immobilisations et une somme de 34 400 \$ en service de dette;

CONSIDÉRANT QUE selon les modalités du règlement numéro 287-1-2023 en vigueur, la répartition du service de dette est sur la base de 100% de la richesse foncière uniformisée de l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matanie, excluant la municipalité de Grosses-Roches;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ayant droit de vote sur cette question ont pris connaissance des prévisions budgétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC adopte la Partie VIII relative au Marché public, à savoir :

REVENUS:	Budget 2025	Quote-part	Service rendu		Transfert		Autres revenus		Conciliation à des fins fiscales	
			Municipalités	Autres	FRR	Autres	Intérêts	Autres	Affectations	Immo/Cession
PARTIE VIII										
DÉVELOPPEMENT										
Marché public	141 230 \$	34 400 \$		55 594 \$	40 530 \$	10 706 \$				
TOTAL PARTIE VIII	141 230 \$	34 400 \$	- \$	55 594 \$	40 530 \$	10 706 \$	- \$	- \$	- \$	- \$
DÉPENSES:	Budget 2025	Dépenses de fonctionnement	Autres	Immobilisations	Amortissement	Service de la dette				
						Intérêts	capital			
PARTIE VIII										
DÉVELOPPEMENT										
Marché public	141 230 \$	88 530 \$		18 300 \$		20 700 \$	13 700 \$			
TOTAL PARTIE VIII	141 230 \$	88 530 \$	- \$	18 300 \$	- \$	20 700 \$	13 700 \$			

QUE le Conseil de la MRC approuve l'établissement des quotes-parts 2025 du Marché public de la MRC de La Matanie, Partie VIII du budget, au montant de 34 400 \$ pour le service de la dette selon la richesse foncière uniformisée des municipalités participantes;

QUE tous les montants payables par les municipalités visées par la présente résolution portent intérêts au taux de 10% l'an à compter de l'expiration d'un délai de trente (30) jours suivant la transmission du compte à la municipalité par la MRC;

QUE le Conseil est autorisé à transférer à d'autres postes budgétaires l'excédent de certains postes, il est aussi autorisé à verser au fonds général de la MRC tous surplus suivant la Loi à toutes les fins qui relèvent de sa juridiction.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 671-11-24

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA MRC DE LA MATANIE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025 EN RAPPORT À LA DÉSIGNATION D'INFRASTRUCTURES ET DE SERVICES À CARACTÈRE SUPRALOCAL DANS LA MRC DE LA MATANIE (PARTIE IX)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie doit procéder à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du *Code municipal du Québec* concernant l'adoption du budget par fonction et par partie;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 681.1 du *Code municipal du Québec*, une MRC peut, par règlement, désigner un équipement comme ayant un caractère supralocal et établir les règles de gestion et de financement de cet équipement;

CONSIDÉRANT QUE les modalités entourant l'imposition et la perception des quotes-parts des municipalités utilisatrices des infrastructures et des services à caractère supralocal, lesquelles incluent le territoire non organisé de Rivière-Bonjour et excluent la ville de Matane (municipalité propriétaire) sont prévus au règlement numéro 281-2021 de la MRC de La Matanie, lequel a été modifié en 2024, par le règlement numéro 281-1-2024;

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2025 pour financer une partie des dépenses afférentes aux infrastructures comportent des dépenses globales de l'ordre 290 572 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ayant droit de vote sur cette question ont pris connaissance des prévisions budgétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Andrew Turcotte et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC adopte la Partie IX relative à la désignation d'infrastructures et de services à caractère supralocal :

6.3.3 La distance sera celle indiquée dans le tableau ci-dessous :

Classes de distance	Facteurs de distance (D)	Municipalités
0 à 19 km	1.50	Sainte-Félicité, Saint-Léandre et Saint-Ulric
20 à 24 km	1.00	Saint-Adelme
25 à 29 km	0.80	Sainte-Paule et Saint-René-de-Matane
30 à 39 km	0.50	Baie-des-Sables et Grosses-Roches
40 km et +	0.30	Les Méchins, Rivière-Bonjour et Saint-Jean-de-Cherbourg

6.4 Sauf pour l'année 2021, la quote-part annuelle de chaque municipalité utilisatrice (Q_{mun}) sera établie en multipliant la contribution financière totale (Q_{tot}) prévue à l'article 6.1 par le résultat de la division du score de la municipalité utilisatrice (S_{mun}) par le total des scores des municipalités utilisatrices (S_{tot}). La quote-part est arrondie au dollar prêt.

$$Q_{mun} = Q_{tot} \times S_{mun} \div S_{tot}$$

Le score d'une municipalité utilisatrice (S_{mun}) est obtenu en multipliant sa population (P_{mun}) par un facteur de distance (D) et un facteur de vitalité économique (V).

$$S_{mun} = P_{mun} \times D \times V$$

Les valeurs des facteurs de distance et vitalité économique sont précisées dans les deux tableaux précédents ».

QUE tous les montants payables par les municipalités visées par la présente résolution portent intérêts au taux de 10% l'an à compter de l'expiration d'un délai de trente (30) jours suivant la transmission du compte à la municipalité par la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 672-11-24

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA MRC DE LA MATANIE DE L'EXERCICE FINANCIER 2025 POUR FINS DE PRÉSENTATION

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a procédé à l'adoption des prévisions budgétaires des différentes parties pour l'exercice financier 2025;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025 totalisent une somme de 14 432 490 \$ ventilée comme suit :

REVENUS:	Budget 2025	Quote-part	Service rendu		Transfert		Imposition de droits	Autres revenus		Conciliation à des fins fiscales	
			Municipalités	Autres	FRR	Autres		Intérêts	Autres	Affectations	Immo/Cession
BUDGET GLOBAL 2025											
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	2 763 255 \$	1 487 915 \$	496 450 \$	116 550 \$	25 000 \$	324 240 \$	- \$	50 000 \$	23 695 \$	95 700 \$	143 705 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	1 640 300 \$	1 342 700 \$	36 550 \$	57 200 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	40 000 \$	163 850 \$
TRANSPORT	1 683 270 \$	170 920 \$	- \$	135 000 \$	256 140 \$	1 086 630 \$	- \$	- \$	- \$	30 000 \$	4 580 \$
HYGIÈNE DU MILIEU	798 340 \$	107 090 \$	439 800 \$	- \$	- \$	236 450 \$	- \$	- \$	- \$	15 000 \$	- \$
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	356 985 \$	- \$	- \$	315 585 \$	41 400 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	6 129 608 \$	583 065 \$	138 235 \$	780 366 \$	3 731 341 \$	760 696 \$	200 \$	76 700 \$	- \$	35 350 \$	23 655 \$
LOISIRS ET CULTURE	356 172 \$	290 572 \$	- \$	- \$	65 600 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
RÉSEAU INFORDUTE ET EOLIEN	704 560 \$	33 840 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	670 000 \$	- \$	1 120 \$
TOTAL DES PARTIES	14 432 490 \$	4 025 702 \$	1 111 035 \$	1 404 701 \$	4 119 481 \$	2 408 016 \$	200 \$	126 700 \$	693 695 \$	216 050 \$	336 910 \$
DÉPENSES:											
	Budget 2025	Dépenses de fonctionnement	Autres	Immobilisations	Amortissement	Service de la dette					
						Intérêts	capital				
BUDGET GLOBAL 2025											
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	2 763 255 \$	2 402 660 \$	- \$	22 800 \$	143 705 \$	61 090 \$	133 000 \$				
SÉCURITÉ PUBLIQUE	1 640 300 \$	1 414 270 \$	- \$	23 875 \$	163 850 \$	19 105 \$	19 200 \$				
TRANSPORT	1 683 270 \$	1 678 690 \$	- \$	- \$	4 580 \$	- \$	- \$				
HYGIÈNE DU MILIEU	798 340 \$	798 340 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$				
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	356 985 \$	356 985 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$				
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	6 129 608 \$	5 549 033 \$	496 090 \$	18 300 \$	23 655 \$	24 790 \$	17 740 \$				
LOISIRS ET CULTURE	356 172 \$	356 172 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$				
RÉSEAU INFORDUTE ET EOLIEN	704 560 \$	677 377 \$	26 063 \$	- \$	1 120 \$	- \$	- \$				
TOTAL DES PARTIES	14 432 490 \$	13 233 527 \$	522 153 \$	64 975 \$	336 910 \$	104 985 \$	169 940 \$				

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

D'adopter la résolution résumant les prévisions budgétaires totalisant une somme de 14 432 490 \$ pour l'exercice financier 2025 de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 673-11-24

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 274-1-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 274-2018 ÉTABLISSANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MRC DE LA MATANIE AFIN DE FAVORISER L'ACHAT QUÉBÉCOIS

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 274-1-2024 a été transmise par la direction générale, en vertu de l'article 445 du *Code municipal*, et que les membres du conseil de la MRC de La Matanie présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Andrew Turcotte, appuyé par madame Marie-Claude Saucier, et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 274-1-2024 modifiant le règlement numéro 274-2018 établissant le règlement sur la gestion contractuelle de la MRC de La Matanie afin de favoriser l'achat québécois.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 674-11-24

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 293-2024 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 293-2024 a été transmise par la direction générale, en vertu de l'article 445 du *Code municipal*, et que les membres du conseil de la MRC de La Matanie présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron, appuyé par monsieur Michel Caron, et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 293-2024 sur la régie interne des séances du conseil de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 675-11-24

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL ET DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC DE LA MATANIE POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 148 du *Code municipal du Québec*, le conseil établit avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

D'adopter le calendrier 2025 des séances ordinaires du conseil et du comité administratif de la MRC de La Matanie comme suit :

SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL ET DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC DE LA MATANIE	
ANNÉE 2025	
CONSEIL DE LA MRC	COMITÉ ADMINISTRATIF
<p>« Les séances ordinaires* du Conseil de la municipalité régionale de comté (MRC) de La Matanie, pour l'année 2025, seront tenues le 3^e mercredi des mois de janvier, mars, avril, mai, juin, août et septembre, ainsi que le 4^e mercredi des mois de février, octobre et novembre, à compter de 19 h 00, en la salle "Rivière-Bonjour" au sous-sol de l'Édifice de La Matanie situé au 158, rue Soucy à Matane. »</p> <p style="text-align: center;">15 janvier 2025 26 février 2025 19 mars 2025 16 avril 2025 21 mai 2025 18 juin 2025 20 août 2025 17 septembre 2025 22 octobre 2025 26 novembre 2025</p> <p><small>* Si les conditions climatiques empêchent la tenue de la séance ordinaire celle-ci est reportée au mercredi suivant même heure même lieu.</small></p>	<p>« Les séances ordinaires du comité administratif de la municipalité régionale de comté (MRC) de La Matanie, pour l'année 2025, seront tenues à 13 h 30, en la salle "Les Ruisseaux" de la MRC située au 2^e étage du 158, rue Soucy à Matane. »</p> <p style="text-align: center;">5 février 2025 5 mars 2025 2 avril 2025 7 mai 2025 4 juin 2025 9 juillet 2025 6 août 2025 3 septembre 2025 8 octobre 2025 12 novembre 2025 10 décembre 2025</p>

Adopté le 27 novembre 2024

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 676-11-24

FRR VOLET 1-MRC – ADOPTION DE LA REDDITION DE COMPTE POUR LE PROJET « MARCHÉ PUBLIC »

CONSIDÉRANT QUE le projet de « Réaménagement du Vieux-Port de Matane : projet récréotouristique et gourmand », lequel inclut principalement le nouveau domicile permanent du marché public de La Matanie, a bénéficié d'une aide financière de 157 000 \$ du *Volet 1 – Soutien au rayonnement des régions* du Fonds régions et ruralité (FRR) géré par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'entente d'aide financière entre la MRC et le MAMH prévoit la réalisation d'un rapport final faisant état de l'utilisation de l'aide financière dans les trois mois suivant sa fin au 30 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH demande l'adoption du rapport final par résolution;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC de La Matanie ont pris connaissance du projet de rapport final préparé par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité :

D'adopter le rapport final du projet de « Réaménagement du Vieux-Port de Matane : projet récréotouristique et gourmand » dans le cadre du *Volet 1 – Soutien au rayonnement des régions* du FRR;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, à signer ledit rapport final et à le transmettre au MAMH.

ADOPTÉE

FRR VOLET 3

RÉSOLUTION 677-11-24

FRR VOLET 3 – MODIFICATION DU CADRE DE GESTION DU PROJET SIGNATURE INNOVATION – LA MATANIE : DES EXPÉRIENCES LOCALES AUTHENTIQUES ET DISTINCTIVES ENTRE MER ET MONTAGNES

CONSIDÉRANT la conclusion d'une entente avec le ministère des Affaires municipales pour la mise en œuvre du projet "*Signature Innovation – La Matanie : des expériences locales authentiques et distinctives entre mer et montagnes*" dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 3 (résolution 104-02-23);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a mis en place un comité directeur et, sur recommandation de celui-ci, doit adopter un cadre de gestion de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance du cadre de gestion révisé préparé par l'équipe du développement territorial;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie adopte le cadre de gestion révisé du projet "*Signature Innovation – La Matanie : des expériences locales authentiques et distinctives entre mer et montagnes*" dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 3;

DE le publier sur le site Internet de la MRC et le transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

FRR VOLET 4

RÉSOLUTION 678-11-24

FRR VOLET 4 – RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE VITALISATION (NOVEMBRE 2024)

CONSIDÉRANT le *Cadre de vitalisation 2020-2024*, adopté par le conseil de la MRC de La Matanie en avril 2021, dans le cadre du FRR volet 4 – *Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale*, lequel encadre l'utilisation de l'enveloppe budgétaire FRR volet 4;

CONSIDÉRANT QUE le mandat du comité de vitalisation de la MRC est de voir à l'application de l'entente, conformément aux normes et aux programmes applicables, d'en assurer la gestion du suivi administratif et financier et de faire l'analyse et la recommandation des projets auprès du conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE des projets sont reçus en continu depuis mai 2021 et qu'il est prévu de procéder mensuellement à l'analyse par le comité de vitalisation et aux recommandations au conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) projets ont été reçus, ont fait l'objet d'une validation d'admissibilité par la conseillère à la vitalisation en fonction des critères du cadre établi, ont été soumis à l'analyse du comité technique et, par la suite, à l'évaluation par les membres du Comité de vitalisation pour fins de recommandations au Conseil pour la séance de novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des recommandations du comité de vitalisation et en ont discuté, soit le financement de deux projets;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la MRC de La Matanie, tenant compte des recommandations du comité de vitalisation, autorise le financement en vertu du FRR volet 4, sous réserve des conditions et/ou commentaires indiqués, et le versement de l'aide financière pour les projets suivants :

1. "**Café bibliothèque**" du Centre socioculturel Le Jubé à Saint-Léandre pour un montant de 100 000 \$;
2. "**Démarche d'identification des besoins en matière de logement**" de la Corporation de développement communautaire région de Matane pour un montant de 20 000 \$;

QUE la directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, soit et est autorisé à signer les documents utiles et à effectuer le paiement des montants selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 679-11-24

AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MCC DANS LE CADRE DU PROGRAMME ENTENTES DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL MUNICIPALES ET RÉGIONALES 2024-2027 VOLET 1

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications (MCC) propose, dans le cadre du Programme Ententes de développement culturel municipales et régionales 2024-2027 – Volet 1, de soutenir des projets favorisant le développement culturel des collectivités locales et régionales;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de cette entente est de renforcer la vitalité culturelle et de favoriser l'accès des citoyens aux arts, à la culture et au patrimoine sur l'ensemble du territoire de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie souhaite mettre en place des initiatives et des actions structurantes dans le domaine de la culture, en lien avec les orientations de sa Politique culturelle adoptée en mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRC prévoit une contribution financière provenant du Fonds Régions et Ruralité (FRR) volet 2 pour un montant maximal équivalent à 40% de l'aide financière consentie par le MCC annuellement sur une période de trois ans, dans le cadre de cette entente;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de désigner une personne autorisée à signer tous les documents relatifs à cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu par monsieur Eddy Métivier et adopté à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie autorise le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du MCC dans le cadre du Programme Ententes de développement culturel municipales et régionales 2024-2027 – Volet 1 pour une durée de trois ans;

QUE la MRC confirme une contribution maximale équivalent à 40% de l'aide financière consentie par le MCC annuellement provenant du FRR volet 2 pour la réalisation des initiatives prévues dans cette entente;

QUE monsieur Olivier Banville, directeur général de la MRC de La Matanie, soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC, tous les documents nécessaires à la conclusion de cette entente.

ADOPTÉE

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (GRH)

RÉSOLUTION 680-11-24

EMBAUCHE AU POSTE DE TECHNICIEN À LA GESTION ENVIRONNEMENTALE

CONSIDÉRANT la résolution 539-09-24 autorisant la création et l'affichage d'un poste de technicien(ne) à la gestion environnementale à temps plein;

CONSIDÉRANT QUE, suite au processus d'affichage, la directrice de l'aménagement et de l'urbanisme recommande la nomination de monsieur Cheikh Ahmadou Bamba Ngom au poste de technicien à la gestion environnementale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'embauche de monsieur Cheikh Ahmadou Bamba Ngom au poste permanent à temps plein de technicien à la gestion environnementale et soit rémunéré sur la base de la classe 2B, échelon 2 de la convention collective en vigueur;

QUE monsieur Cheikh Ahmadou Bamba Ngom entrera en fonction à compter du 6 janvier 2025 et sera assujéti aux dispositions de la convention collective, notamment une période de probation de 845 heures de travail effectif (environ 6 mois);

QUE sa semaine régulière de travail soit de 35 heures réparties, du lundi au jeudi, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h45, et, le vendredi, de 8h00 à 12h00.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 681-11-24

FIN DE PROBATION ET EMBAUCHE DE MADAME MARIALYS CHAGNON AU POSTE D'ADJOINTE TECHNIQUE EN ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 145-03-24 relative à l'embauche, en date du 11 mars 2024, de madame Marialys Chagnon à titre d'adjointe technique en évaluation foncière, poste régulier à temps complet, classe 1C échelon 2 de la convention collective en vigueur, et à la période de probation de 845 heures;

CONSIDÉRANT l'évaluation et la recommandation de la directrice du service à l'effet de confirmer la réussite de la période de probation de madame Marialys Chagnon;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

QUE madame Marialys Chagnon soit confirmée à titre d'employée régulière de la MRC de La Matanie et bénéficie à ce titre de tous les avantages prévus par la convention collective, l'assurance collective et le régime de retraite RRFS-FTQ, et ce, à compter de la date de la fin de sa probation, soit le 2 décembre 2024;

QUE la date du 11 mars 2024 demeure la date de référence pour fins d'ancienneté, du calcul des vacances et de la progression d'échelons.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 682-11-24

CRÉATION D'UN POSTE DE DIRECTION ADJOINTE FINANCES ET TRANSPORT

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie souhaite renforcer son équipe de direction en lien avec sa gestion financière et ses services de transport adapté et de transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du projet d'affichage et de description de tâches préparé par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

D' la création et l'affichage d'un poste cadre régulier à temps plein (35 heures) de directeur(trice) adjoint(e) à la gestion financière et responsable de la mobilité durable, deuxième greffier-trésorier adjoint, dont la rémunération sera établie selon la classe 3 de la Politique de gestion du personnel-cadre de la MRC de La Matanie;

DE mandater le comité administratif pour la mise en place d'un comité de sélection.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 683-11-24

AUTORISATION PAIEMENT PG SOLUTIONS – CONTRAT D'ENTRETIEN ET SOUTIEN DES APPLICATIONS – GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE – 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance de la facture #CESA59926 de PG Solutions inc. pour le contrat d'entretien et de soutien annuel pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement de la facture #CESA59926 à PG Solutions inc. concernant le contrat d'entretien et de soutien annuel pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 pour les applications de comptabilité et de gestion financière au montant de 12 105 \$ plus les taxes applicables, soit 13 917,71 \$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 684-11-24

AUTORISATION PAIEMENT PG SOLUTIONS ET GROUPE GÉOMATIQUE AZIMUT – CONTRATS D'ENTRETIEN ET SOUTIEN DES APPLICATIONS – SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE – 1^{ER} JANVIER AU 31 MARS 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance de la facture #CESA58152 de PG Solutions inc. et de la facture #CESAAZI00044 du Groupe Géomatique Azimut inc. relatives au contrat d'entretien et de soutien annuel de leurs applications respectives pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron à l'unanimité des municipalités participantes :

D'autoriser le paiement de la facture #CESA58152 à PG Solutions inc. pour les applications du service de l'évaluation foncière au montant de 12 826,50 \$ plus les taxes applicables, soit 14 747,30 \$;

D'autoriser le paiement de la facture #CESAAZI00044 au Groupe Géomatique Azimut inc. pour les applications du service de l'évaluation foncière au montant de 12 103,25 \$ plus les taxes applicables, soit 13 915,72 \$;

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 685-11-24

AUTORISATION PAIEMENT PG SOLUTIONS – CONTRAT D'ENTRETIEN ET SOUTIEN DES APPLICATIONS – GESTION DES PERMIS ET DE L'URBANISME – 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance de la facture #CESA58887 de PG Solutions inc. pour le contrat d'entretien et de soutien annuel pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'autoriser le paiement de la facture #CESA58887 à PG Solutions inc. concernant le contrat d'entretien et de soutien annuel pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 pour les applications de la gestion des permis et de l'urbanisme au montant de 12 044 \$ plus les taxes applicables, soit 13 847,61 \$.

ADOPTÉE

CSSMM – PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2025-2028 – INFO

RÉSOLUTION 686-11-24

DEMANDE D'APPUI – DEMANDE DE RÉVISION DE LA RÉPARTITION DES CONTRIBUTIONS POUR LES ENTENTES DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL POUR LES MRC DÉVITALISÉES

CONSIDÉRANT QUE les ententes de développement culturel (EDC) constituent une occasion pour le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et les MRC de mettre en commun leurs connaissances du territoire et d'arrimer leurs actions en culture et en communications, et que l'objectif est de soutenir le développement et la vitalité culturelle des territoires dans le cadre d'un partenariat coopératif et souple, au profit des citoyennes et des citoyens, dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de développement culturel est un outil adapté aux réalités et aux besoins que les MRC, en tant que gouvernement de proximité, sont à même de cerner et qu'elle constitue un levier de développement et de consolidation d'actions culturelles auxquelles des partenaires de divers horizons sont invités à contribuer;

CONSIDÉRANT QUE les principes directeurs de l'entente sont :

- De faire une lecture commune des enjeux et des défis territoriaux;
- De favoriser des initiatives exclusives et complémentaires par rapport aux autres outils d'intervention;
- De viser des actions structurantes et innovantes, favorisant le développement et la consolidation de la vitalité culturelle dans le respect des priorités locales et régionales;
- De permettre une modulation des façons de faire d'un territoire à l'autre;
- De s'inscrire dans un processus de reddition de comptes et de gestion par résultats, ajusté en fonction de réalités territoriales;

CONSIDÉRANT QUE, pour avoir accès à ce type d'entente de partenariat, les MRC dévitalisées doivent participer financièrement à la hauteur d'une contribution financière de 40% pour une contribution de 60% du ministère;

CONSIDÉRANT QUE ce montant élevé de contribution représente une charge financière importante dans les budgets, ce qui met en péril le développement culturel des territoires dévitalisés;

CONSIDÉRANT QUE cette charge financière limite considérablement le déploiement et la création de nouvelles actions dans les MRC dévitalisées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Andrew Turcotte et résolu à l'unanimité :

D'appuyer la résolution numéro 2024-R-AG356 de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

QUE le conseil de la MRC de La Matanie demande au MCC d'effectuer la révision de la répartition des contributions financières pour les MRC dévitalisées dans l'objectif de permettre le déploiement et la création de développement culturel concret sur leur territoire;

QUE la présente résolution soit transmise au ministre de la Culture et des Communication, monsieur Mathieu Lacombe, au député de Matane–Matapédia, monsieur Pascal Bérubé, et à la préfète de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, madame Chantal Lamarche.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 687-11-24

PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES – VERSEMENT ANTICIPÉ À GROUPE CONSEIL SCT INC.

CONSIDÉRANT QU'en février 2023, la MRC de La Matanie s'est faite confirmer une aide financière dans le cadre du volet Plan d'intervention du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) couvrant l'ensemble des frais de réalisation d'un Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 169-03-23 et 269-05-23 de la MRC de La Matanie, lesquelles concernent respectivement l'autorisation du processus d'appel d'offres public sur SÉAO pour l'obtention d'offres de services professionnels pour la réalisation d'un PIIRL pour le territoire de La Matanie et l'adjudication d'un contrat de services professionnels au Groupe Conseil SCT inc.;

CONSIDÉRANT l'acceptation de la demande de prolongation de délais, jusqu'en juin 2025, pour la réalisation du PIIRL par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, laquelle est notamment attribuable à des contraintes climatiques (automne 2023);

CONSIDÉRANT QUE les rapports d'étapes et la version préliminaire du PIIRL ont été transmis par le Groupe Conseil SCT inc. à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT la demande de versement anticipé du Groupe Conseil SCT inc., lequel a reçu un seul paiement depuis le début de son mandat (30%), et la recommandation favorable de madame Stéphanie Pelletier, ing., à la FQM, laquelle agit comme responsable de dossier pour la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement sur facture d'un versement anticipé au Groupe Conseil SCT inc. pour un montant maximal de 20% du prix soumis pour la réalisation du PIIRL, soit 61 361,48 \$ incluant les taxes.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 688-11-24

PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL) – ACCEPTATION DU PLAN PROVISOIRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du volet Plan d'intervention (PI) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT la présentation aux membres du conseil de la version provisoire du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) par monsieur François Downey, ing., chez Groupe Conseil SCT inc.;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil considèrent que le PIIRL provisoire est conforme au regard des critères d'appréciation de ce volet;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est tenue de faire approuver, par résolution de son conseil, le PIIRL provisoire dès son acceptation par le ministre des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE le ministre peut demander des modifications et des précisions sur le PIIRL provisoire avant de confirmer son acceptation;

CONSIDÉRANT les délais pour la préparation de la version définitive du PIIRL, lequel doit être entièrement finalisé en juin 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'envoi du PIIRL provisoire au ministre des Transports et de la Mobilité durable pour acceptation, laquelle est requise avant son adoption définitive par le conseil de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

ÉVALUATION FONCIÈRE

RÉSOLUTION 689-11-24

ÉVALUATION FONCIÈRE – ÉQUILIBRATION DES RÔLES D'ÉVALUATION DES MUNICIPALITÉS DE DE SAINT-LÉANDRE, SAINT-RENÉ-DE-MATANE, LES MÉCHINS ET LE TERRITOIRE NON ORGANISÉ DE RIVIÈRE-BONJOUR POUR LE PROCHAIN CYCLE TRIENNAL

CONSIDÉRANT QUE la firme d'évaluateurs agréés, Servitech inc., recommande une équilibrage des rôles d'évaluation pour le prochain cycle triennal 2026-2027-2028 pour le territoire non organisé de Rivière-Bonjour et les municipalités de Saint-Léandre, Les Méchins et Saint-René-de-Matane;

CONSIDÉRANT QUE ces indications démontrent clairement des déséquilibres par catégories d'immeubles et par secteurs géographiques;

CONSIDÉRANT QUE ces analyses nous permettent de constater des écarts existants entre le niveau des valeurs et celui des prix de vente;

CONSIDÉRANT QUE le fait de procéder à ces équilibrages du rôle entraînera un redressement des valeurs au rôle et favorisera le maintien de l'équité fiscale générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Andrew Turcotte et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie confirme à la firme d'évaluateurs agréés, Servitech inc., de procéder à une équilibrage des rôles d'évaluation pour le prochain cycle triennal 2026-2027-2028 et autorise les dépenses associées à la démarche.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT ET URBANISME / ENVIRONNEMENT / AGRICULTURE

RÉSOLUTION 690-11-24

DÉROGATIONS MINEURES DANS UNE ZONE DE CONTRAINTES POUR DES RAISONS DE SÉCURITÉ PUBLIQUE, D'ATTEINTE AU BIEN-ÊTRE GÉNÉRAL ET À LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT – RÉSOLUTIONS 2024-434 ET 2024-435 DE LA VILLE DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE la ville de Matane a accordé deux dérogations mineures (résolutions numéros 2024-434 et 2024-435);

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure accordée, par la résolution 2024-434, vise à régulariser l'implantation de deux silos à foin implantés respectivement à 7,45 mètres et 6,65 mètres de la ligne avant, alors qu'une marge de recul libre de 9 mètres est prévue pour un bâtiment complémentaire non résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure accordée, par la résolution 2024-435, vise à permettre la construction d'un garage privé d'une superficie excédant 65 mètres carrés, sans excéder une superficie de 87 mètres carrés ni que l'aire totale des bâtiments complémentaires n'excède l'aire au sol du bâtiment principal, alors que le règlement de zonage de la ville limite l'aire maximum d'un garage privé à 65 mètres carrés, lorsque situé à l'intérieur d'un périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QU'en application de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), la ville de Matane a transmis à la MRC de La Matanie une copie conforme des résolutions car celles-ci concernent un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes pour des raisons de sécurité publique et de bien-être général (surface extérieure de l'aéroport et secteur de contraintes relatives au décrochement et au glissement de terrain);

CONSIDÉRANT QUE dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, la MRC peut imposer des conditions additionnelles pour atténuer les risques associés au projet ou, à défaut, pour exercer son pouvoir de désaveu;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du service de l'aménagement et de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité :

DE ne pas exercer le pouvoir de désaveu et de ne pas imposer de conditions additionnelles pour les dérogations mineures autorisées par les résolutions 2024-434 et 2024-435 de la ville de Matane.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 691-11-24

APPUI À L'ANALYSE PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE CERTAINS PROJETS DÉPOSÉS DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS D'AIRES PROTÉGÉES EN TERRITOIRE PUBLIC DANS LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE le Québec a adhéré au nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, dont la cible phare vise à conserver 30% des terres et des océans de la planète (cible 3) d'ici 2030;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a lancé un appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional le 5 juin dernier ouvert à tous et visant à recueillir des propositions d'aires protégées d'acteurs de divers horizons;

CONSIDÉRANT QU'afin d'atteindre cette nouvelle cible, les municipalités et MRC sont appelées à jouer un rôle stratégique de premier plan en raison de leur expertise en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Québec protège actuellement près de 17% de son territoire continental, et que les écosystèmes au sud du 49^e parallèle s'y trouvent sous-représentés;

CONSIDÉRANT QU'à l'heure actuelle, 5% du territoire terrestre du Bas-Saint-Laurent est désigné comme aire protégée;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie souhaite jouer un rôle actif dans la protection des milieux naturels et semi-naturels de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC de La Matanie a pour orientations d'aménagement d'établir des conditions favorables visant à assurer la pérennité des ressources et la protection des milieux sensibles sur l'ensemble du territoire (*section 9.2 du SAD en vigueur*), d'établir des conditions favorisant la protection et la mise en valeur des paysages sur l'ensemble du territoire lors de la réalisation de projets d'envergure (*section 9.2 du SAD en vigueur*) et de favoriser une utilisation polyvalente et rationnelle des ressources ainsi qu'un aménagement intégré des activités dans les milieux forestiers (*section 6.2 du SAD en vigueur*);

CONSIDÉRANT QUE la MRC, à travers les orientations du schéma, s'est dotée de plusieurs objectifs, notamment de favoriser les projets qui s'inscrivent dans l'atteinte du développement durable, de conserver l'intégrité des paysages remarquables et d'intérêts, de protéger les milieux abritant des plantes et des espèces fauniques vulnérables ou menacées, dont les principaux sommets du territoire, les rivages, les marais et les marécages et assurer la protection des milieux sensibles (rives, sources d'approvisionnement en eau potable, etc.) et des territoires d'intérêt (vieilles forêts, réserves écologiques, habitats fauniques, corridors panoramiques, sites de villégiature, etc.);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a pris position dans son *Énoncé de vision stratégique 2030* et désire contribuer au développement du réseau d'aires protégées et son utilisation à des fins récréotouristiques;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (RLRQ, c. C-61.01), une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de projets s'est terminée le 15 octobre dernier et que les MRC ont jusqu'au 29 novembre 2024 pour faire parvenir au MELCCFP la résolution d'appui à l'analyse des projets déposés pour que ceux-ci soient jugés recevables;

CONSIDÉRANT QUE cette première étape n'a pas pour objectif l'analyse approfondie par les MRC des projets déposés par la collectivité, puisque des phases d'analyse et de concertation seront organisées par le gouvernement et permettront de caractériser adéquatement les territoires et de rassembler toute l'information nécessaire à une prise de position éclairée quant aux territoires à protéger en priorité dans la région;

CONSIDÉRANT QUE la priorisation des territoires à protéger prendra en compte la vision des parties prenantes régionales;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution n'a pas pour effet d'approuver les territoires proposés, mais d'être en accord à ce que les territoires proposés soient analysés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie appuie l'analyse par le gouvernement du Québec de certains projets d'aires protégées déposés dans le cadre de l'appel à projets sur le territoire de la MRC, soit :

- *Projet Au pied des géants* – PR-2331462;
- *Projet Milieux riverains lacustres en territoire public gaspésien* – PR-1006288.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 692-11-24

ADOPTION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA) DE LA MRC DE LA MATANIE (VERSION FINALE)

CONSIDÉRANT QUE la Stratégie de développement du secteur agricole de la MRC de La Matanie a été élaborée en partie en 2013 et doit être remplacée;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a reçu une aide financière du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) pour réviser sa stratégie et adopter un Plan de développement de la zone agricole (PDZA);

CONSIDÉRANT QU'un Plan de développement de la zone agricole (PDZA) est un outil de planification en faveur du développement et du dynamisme des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le PDZA est un outil complémentaire aux diverses démarches de planification réalisées par la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE le PDZA est un document de planification reconnu par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* en lien avec les critères d'analyse de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT QUE le MAPAQ a réalisé un Guide d'élaboration d'un PDZA, lequel définit les grands éléments devant y être inclus, soit :

- un portrait du territoire et des activités agricoles;
- un diagnostic (forces, faiblesses, menaces et opportunités);
- une vision concertée;
- un plan d'action;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de la MRC de La Matanie de renforcer son soutien et à poursuivre son implication en faveur du développement de l'agriculture en Matanie, laquelle est essentielle au dynamisme économique et sociale de nombreuses municipalités;

CONSIDÉRANT la présentation et l'adoption faite du projet préliminaire de PDZA de la MRC de La Matanie en août 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la version finale du PDZA intégrant les commentaires du MAPAQ sur la version préliminaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité :

D'adopter le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de La Matanie;

DE transmettre le PDZA adopté au MAPAQ et d'en faire la diffusion en ligne sur le site Internet de la MRC.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 693-11-24

ACCEPTATION DE L'AIDE FINANCIÈRE DU MAPAQ POUR LE PROJET « BORNE INTERACTIVE POUR LA PROMOTION DE L'AGRICULTURE, DE LA COMMERCIALISATION DE PROXIMITÉ ET DE L'AGROTOUTISME EN MATANIE »

CONSIDÉRANT la résolution numéro 574-10-24 du comité administratif de la MRC de La Matanie autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière au MAPAQ dans le cadre du programme *Initiative ministérielle Proximité 2024-2026 Volet 1 : Appui aux initiatives collectives Mesure #3489* pour le projet « Borne interactive pour la promotion de l'agriculture, de la commercialisation de proximité et de l'agrotourisme en Matanie »;

CONSIDÉRANT la lettre confirmant l'acceptation de la demande, transmise par la directrice territoriale de la direction régionale du BSL du MAPAQ, et une aide financière pouvant atteindre la somme maximale de 10 706,50 \$ pour ledit projet (#11946873) ainsi que les conditions et modalités de versement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la MRC de La Matanie accepte les termes et modalités de l'aide financière accordée pour le projet « Borne interactive pour la promotion de l'agriculture, de la commercialisation de proximité et de l'agrotourisme en Matanie »;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, ainsi que la directrice du service de l'aménagement et de l'urbanisme, madame Valérie Charest, soient et sont autorisés à signer la convention d'aide financière et tout autre document pour et au nom de la MRC de La Matanie dans le cadre du présent projet.

ADOPTÉE

GÉNIE FORESTIER

RÉSOLUTION 694-11-24

PADF 2024-2027 – APPROBATION DE LA PLANIFICATION ANNUELLE 2024-2025 ET REVERSEMENT DU MONTANT AU CRDBSL (FIDUCIAIRE RÉGIONAL)

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC de La Matanie ont pris connaissance de l'Annexe 4 pour l'année 2024-2025 du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour le Bas-Saint-Laurent, lequel fait état de la planification annuelle préparée par le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRDBSL);

CONSIDÉRANT QUE la planification est concordante avec l'entente de gestion intervenue entre la MRC et le CRDBSL;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité :

D'entériner la signature de l'annexe 4 du PADF par le directeur général et greffier-trésorier;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier a versé les aides financières du PADF pour l'année 2024-2025 au CRDBSL dès leur réception.

ADOPTÉE

SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE

RÉSOLUTION 695-11-24

SRSI – RECOMMANDATION DU COMITÉ RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE – RÉVISION DE LA PRESTATION DE SERVICES EN SÉCURITÉ INCENDIE AFIN DE RETIRER LE SAUVETAGE EN HAUTEUR

CONSIDÉRANT QUE le service régional de sécurité incendie (SRSI) de la MRC de La Matanie a mis en place une spécialité relative au sauvetage vertical;

CONSIDÉRANT QUE le SRSI rencontre des défis relatifs au maintien des effectifs et de leurs compétences relativement à la spécialité de sauvetage vertical;

CONSIDÉRANT QUE d'autres services de sécurité incendie limitrophes à La Matanie, avec lesquels la MRC a des ententes d'entraide, peuvent offrir le sauvetage vertical;

CONSIDÉRANT QUE le service de sécurité incendie de la ville de Matane a entrepris le développement de nouvelles spécialités en sauvetage en espaces clos et en sauvetage vertical;

CONSIDÉRANT l'offre d'achat de la ville de Matane pour une partie des équipements de sauvetage vertical du SRSI au montant estimé de 11 000 \$, dont la liste a été transmise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE les équipements qui ne sont pas visés par l'offre d'achat susmentionnée pourront être utilisés par la spécialité de sauvetage en milieu isolé;

CONSIDÉRANT QUE la spécialité en sauvetage vertical a un caractère facultatif dans la mesure où elle n'est pas obligatoire et encadrée par le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Fournier et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'abolir avec prise d'effet immédiat la spécialité de sauvetage vertical au sein du SRSI de la MRC de La Matanie;

D'autoriser la vente d'équipements au montant estimé de 11 000 \$ à la ville de Matane;

DE mandater le directeur du SRSI ou le directeur adjoint du SRSI pour signer les documents utiles à la présente résolution et réaliser les suivis requis à sa mise en œuvre.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 696-11-24

SRSI – AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE PREMIÈRE LIGNE (NOUVEAU FOURNISSEUR)

CONSIDÉRANT QUE le service régional de sécurité incendie (SRSI) de la MRC de La Matanie utilise le logiciel Première Ligne pour la gestion de la plupart de ses activités;

CONSIDÉRANT QUE la propriété du logiciel Première Ligne passera de PG Solutions à ICO Technologies à compter du 1^{er} janvier 2025;

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une entente de service avec ICO Technologies pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE le montant de l'entente à intervenir s'élève à 3 820,75 \$ avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, à signer l'entente de service annuel pour le logiciel Première Ligne avec ICO Technologies, pour l'année 2025, et à payer les frais associés de 4 392,91 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION 697-11-24

FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Andrew Turcotte et résolu à l'unanimité de fermer la séance.

ADOPTÉE

(signé)

Le préfet,
Gérald Beaulieu

(signé)

Le directeur général et greffier-trésorier,
Olivier Banville, urb.

Je, soussigné, Gérald Beaulieu, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

(signé)

*Le préfet,
Gérald Beaulieu*